

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE DE POSTES D'OTAPS, D'ETAPS ET D'ADJOINTS TECHNIQUES - DGA PROXIMITE - NAUTILIS

DGS - Ressources humaines
N° 2020-D-254

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du centre aquatique-patinoire Nautilus,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire des postes suivants :
- opérateurs des activités physiques et sportives : 3
- éducateurs des activités physiques et sportives : 2
- adjoints techniques de 2^{ème} classe : 2
pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 septembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 09 septembre 2020
Publié ou notifié,
Le 09 septembre 2020